

Aux parents des élèves de 8P Yens

Réf. CS/cf/tb

Saint-Prex, décembre 2025

Camp de ski 2026

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Depuis plusieurs années, la Direction des écoles, avec l'appui des maîtres d'éducation physique et de l'Association scolaire intercommunale de Saint-Prex et environs (ASISE), met sur pied un camp de ski pour les élèves de 8P de notre établissement scolaire.

Lieu : Auberge Bella Lui, Route du Zotzet 8, 3963 Crans-Montana
Tél. : +41 27 481 31 14 (en cas d'urgence uniquement)

Chef de camp : M. Cesar Ferrari

Rendez-vous : Lundi 9 février 2026 à 8h35 au Collège du Rossé à Yens
• 8P/Y1 : au terrain de basket
• 8P/Y2 : sous le couvert de la cour de récréation
Départ du car à 9h00.

Retour : Vendredi 13 février 2026 à environ 16h00 au Collège du Rossé à Yens.

En cas de retard important, une information sera déposée sur notre site Internet **www.eps-stprex.ch**. Merci de le consulter l'après-midi même.

EQUIPEMENT PERSONNEL (Ecrire le prénom et nom de votre enfant sur toutes ses affaires y compris le matériel de ski)

- 1) Pique-nique avec gourde pour le lundi midi dans un petit sac
- 2) Chaussures de ski (attachées ensemble) et casque (obligatoire) :
le tout dans un sac
- 3) Skis avec fixations réglées
Bâtons de ski attachés aux skis avec une fixation réutilisable (velcro) pour le retour
- 4) Valise ou sac de voyage avec :
 - Pantalon(s) de ski, veste de ski, gants ou moufles imperméabilisés
 - Sous-vêtements, chaussettes de ski et pullover
 - Echarpe / cagoule / cache-cou et bonnet
 - Lunettes de soleil (pas de monture métallique) et masque de ski
 - Pyjama, training ou habits confortables pour le chalet
 - Linge de bain

- Trousse de toilette : crème solaire et protection pour les lèvres, mouchoirs, brosse à dents & dentifrice, brosse à cheveux, savon & shampooing
 - Pantoufles + souliers de rechange (après-ski ou bons souliers)
 - Livres, jeu de société et 1 paquet de biscuits à partager pour le goûter
- 5) Habits d'hiver et chaussures montantes imperméables
- 6) Habits pour la boum (thème Chic Sportif).

La location du matériel (ski, chaussures, bâtons et casque) est comprise dans le prix de la semaine et se fait sur place, le jour de l'arrivée au camp. Si vous êtes intéressés par cette possibilité, vous pouvez compléter les cases relatives dans le document intitulé « Renseignements généraux » distribué avec cette circulaire.

L'Association scolaire intercommunale de Saint-Prex et environs (ASISE) contribue chaque année au financement des camps. Votre participation financière s'élèvera à **CHF. 80.--** par enfant et une facture vous est déjà parvenue ou vous parviendra directement de la bourse de l'ASISE ces prochaines semaines. Le voyage, la pension complète et les activités sur place sont compris dans ce prix. Toutefois, nous vous rappelons que les participants doivent impérativement être assurés contre la maladie et les accidents.

Nous vous rappelons que les camps organisés par notre établissement sont obligatoires pour tous les élèves. Néanmoins, si pour des raisons majeures (maladie, accident) un enfant ne pouvait y participer, un certificat médical sera demandé et il sera alors placé dans une autre classe. Un remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Afin que le camp se déroule dans les meilleures conditions possibles pour tous, nous vous rappelons les points suivants :

- Le règlement de l'école s'applique pendant le camp.
- Votre enfant se comportera avec respect, attention et courtoisie envers les autres (camarades, enseignants, moniteurs ou tout autre adulte). Il veillera à prendre soin des lieux et du matériel.
- **Afin de favoriser la vie et les échanges sociaux, les téléphones portables personnels, les montres connectées, les jeux vidéo, les appareils électroniques et les appareils photo ne sont pas autorisés pendant le séjour.**
- Votre enfant doit se conformer impérativement aux consignes données par les enseignants et les accompagnateurs, tant en ce qui concerne la vie au chalet que, pour des questions de sécurité, lors des activités sportives.

La transgression de ces règles ou/et d'autres cas graves d'indiscipline constituent un motif de renvoi du camp. Selon l'art 125 F de la LEO, cette compétence appartient à la direction qui peut prononcer l'exclusion de votre enfant du camp. Dans ce cas, vous viendrez le chercher, ou, en cas d'impossibilité, vous supporterez les frais occasionnés par son retour. Votre enfant sera placé sous votre responsabilité et exclu de l'établissement jusqu'à la reprise des cours réguliers. Le renvoi ne donnera lieu à aucun remboursement de votre participation financière.

Toutefois, nous sommes persuadés que ce camp se déroulera dans les meilleures conditions et tant les élèves que les adultes passeront une magnifique semaine sportive.

Tout en vous remerciant par avance de prendre note de ce qui précède, nous vous présentons, Madame, Monsieur, chers parents, nos salutations les meilleures.

Cédric Siffert, Directeur